



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 18 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 02 mars 2020.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
Roland AVENIERE		x excusé		
Gabriel BLANC		x		
Patrick BOIS		x excusé	Jacqueline MENARD	
Jean-Marc BUTTARD	x			
Sabine CHEVALLIER	x			
Christian CHIALE		X		
Gilles MARGUERON		x excusé		
Jocelyne MARGUERON	x			
Alain MARNEZY	x			
Jacqueline MENARD	x			
Jean-Claude RAFFIN	x			
Jérémy TRACQ		x	Denise MELOT	
Elisabeth BLANC	x			
Christian SIMON	x			
Daniele CARION	x			
Paul CHEVALLIER		x excusé		
Annick DARIER		x	Raymond ROSSET	
Philippe DELHOMME		x		
Maryline DUVAL		x excusée		
Catherine JORCIN		x excusée		
Cosimo LOTESORIERE	x			
Denise MELOT	x			
Pierre-Louis REMY		x excusé		
Raymond ROSSET	x			
Olga TONINI	x			

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	13	12	3	16

Monsieur Philippe REYMOND a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 18 février 2020 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Partenariat pour l'organisation de chantiers jeunes**
 - **Convention CCHMV - association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée les projets de chantiers jeunes organisés en partenariat avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie sur la résidence autonomie Pré Soleil depuis plusieurs années avec notamment la réfection de la peinture des couloirs des étages.

Suite au transfert de la gestion de la résidence autonomie au CIAS Haute Maurienne Vanoise, Monsieur le Vice-président propose de poursuivre l'organisation de ces chantiers au sein de la résidence autonomie mis en place à l'origine par le CCAS de Modane.

Il présente également l'autre projet de chantier jeunes envisagé en 2020 en extérieur et en partenariat avec le Pôle Développement-Projets de la CCHMV autour du VTT et du site de Chantelouve à Bessans et informe que d'autres projets pourraient être mis en place en 2021.

Monsieur le Vice-président rappelle que les jeunes ciblés ont entre 15 et 18 ans, issus du territoire et que les objectifs de ces chantiers éducatifs sont :

- Donner une 1ère expérience professionnelle (avec contrat, réglementation, respects horaires, gestion du temps, ...),
- Créer des liens avec des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser les échanges (objectif de prévention, accompagnement ...).

Monsieur le Vice-président précise que l'association Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie assure le recrutement des jeunes, l'encadrement (en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire), l'organisation administrative et le portage salarial des jeunes. La participation du CIAS Haute Maurienne Vanoise porte sur le financement de la rémunération des jeunes pour l'ensemble des chantiers du matériel éventuellement le cas échéant selon les chantiers.

Afin de formaliser ce partenariat entre l'association et le CIAS HVM, Monsieur le Vice-président présente le projet de convention établi pour l'année 2020 et renouvelable chaque année par tacite reconduction précisant les modalités d'organisation et les responsabilités de chacune des parties.

Il précise par ailleurs que chaque chantier fera l'objet d'un devis en fonction du nombre de jeunes mobilisés et du nombre de jours de travaux.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et ses éventuels avenants.

- **Groupement de commandes départemental du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité**
 - **Adhésion du CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée le groupement de commandes au niveau départemental dont le coordonnateur est le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie permettant d'avoir des offres tarifaires et de services attractives en termes de fourniture d'électricité. Afin de pouvoir bénéficier à ce jour de ces offres pour le bâtiment de la résidence autonomie Pré Soleil géré par le CIAS HMV, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée l'adhésion du CIAS Haute Maurienne Vanoise au groupement.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assure le rôle de coordonnateur ;
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
 - **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
 - **Rappelle** que la participation financière du CIAS Haute Maurienne Vanoise est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
 - **Donne** mandat à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont le CIAS Haute Maurienne Vanoise sera partie prenante ;
 - **Donne** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison ;
 - **Décide** que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVa.
- **Gestion du Pôle Enfance localisé à La Norma - Garderie et Club enfants**
 - **Convention d'objectifs et de financement CIAS HMV - association Maison du Tourisme de La Norma à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-Président, rappelle l'organisation des accueils Enfance durant les vacances d'été avec le partenariat existant avec l'association Maison du Tourisme de La Norma gérant le club enfants localisé à La Norma.

Afin de garantir l'organisation de services nécessaires à l'accueil des vacanciers de la station de La Norma et afin de garantir l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants des communes du territoire couvert par la CCHMV durant les vacances scolaires estivales, la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget avaient confié pour l'année 2019 à l'association Maison du tourisme de La Norma la gestion et l'organisation du fonctionnement des structures d'accueil destinées aux enfants de 3 mois à 12 ans sur la Norma.

A compter de 2020, Monsieur le Vice-président propose de poursuivre le partenariat avec l'association pour l'organisation d'un accueil de loisirs localisé à La Norma à destination des enfants du territoire, en complément de l'accueil de loisirs géré directement par le CIAS HMV sur le site de Val-Cenis. Des transports sont financés par le CIAS HMV pour permettre aux enfants des différentes communes de se rendre sur un des lieux d'accueil.

Monsieur le Vice-président présente le projet de convention ayant pour objet de préciser les missions de l'association, les conditions d'exercice de ses missions, les obligations de l'association, du CIAS HMV et de la commune de Villarodin-Bourget ainsi que les conditions financières de mise en œuvre et de financement desdites missions et obligations.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

❖ Finances

- **Budget Principal – CIAS HVM**
 - **Approbation du compte administratif 2019**

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2019 - Résultat fonctionnement		45 268.14
Résultat cumulé fonctionnement		45 268.14
CA 2019 - Résultat investissement	1 188.00	
Résultat cumulé investissement	1 188.00	
Restes à réaliser - Investissements	0	0

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

- **Budget Principal – CIAS HVM**
 - **Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 du CIAS Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Budget Principal CIAS HMV**
 - **Affectation du résultat 2019**

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **45 268.14 €** et un déficit d'investissement de **1 188 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **0 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		44 080.14 €
Affectation en investissement au compte 1068		1 188.00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	1 188.00 €	

- **Budget annexe résidence autonomie**
 - **Transfert des résultats résidence autonomie au nouveau budget annexe rattaché au CIAS HMV**

Ce point est reporté en attente d'éléments complémentaires.

- **Budget principal CIAS HMV**
 - **Vote du budget primitif 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu les orientations budgétaires définies au cours des séances du Conseil d'administration en date des 13 et 18 février 2020 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2019 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 940 705.14 euros** en section de **fonctionnement** et de **18 726 euros** en section d'investissement.
- **Budget annexe résidence autonomie CIAS HMV**
 - **Vote du budget primitif 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu les orientations budgétaires définies au cours des séances du Conseil d'administration en date des 13 et 18 février 2020 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe résidence autonomie 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **910 601.60 euros** en section de **fonctionnement** et de **111 500.00 euros** en section d'**investissement**.

❖ Ressources humaines

- **Protection sociale complémentaire**

- **Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la *collectivité/l'établissement* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - **Mandate** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
 - **Prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.
- **Souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**
 - **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CIAS H MV des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du CIAS H MV,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas au CIAS H MV, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président et sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne mandat** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte du CIAS HMV, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- **Charge** Monsieur le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du CIAS HMV, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation ;
- **Indique** que 12 agents CNRACL sont employés par le CIAS HMV au 31 décembre 2019 ; cet effectif conditionnera le rattachement du CIAS HMV à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Fait à Modane, le 23 mars 2020

Philippe REYMOND, Directeur général des services

Le Président
Christian SIMON

